

Assemblée des délégués des 4 et 5 novembre 2019 à Berne

Rapport de la Commission d'examen de la gestion

Berne, le 21 octobre 2019
Fédération des Églises protestantes de Suisse
Pour la Commission d'examen de la gestion
Le président
Johannes Roth

Point 6. Règlement du Synode de l'Église évangélique réformée de Suisse (EERS) (Règlement du Synode), rapport et propositions – Décision

L'Assemblée des délégués (AD) dispose du projet de Règlement du Synode EERS élaboré par la Commission temporaire. Ce projet s'appuie sur le Règlement de l'AD, ce qui assure que l'on y retrouve les procédures de l'AD. Il complète le Règlement de l'AD par un large éventail de nouvelles dispositions. Ce projet constitue donc une bonne base pour la discussion de l'AD. La Commission d'examen de la gestion (CEG) remercie chaleureusement la Commission temporaire pour son travail approfondi.

Dans le cadre de la discussion sur la nouvelle constitution, la CEG a évoqué la question des niveaux auxquels doivent être fixés les règles et les principes. L'AD lui a confié la responsabilité d'assurer que tous les points discutés soient pris en considération de manière appropriée dans la suite du processus (constitution, règlements, ordonnances). D'entente avec le Bureau de l'Assemblée des délégués, la CEG accomplit ce mandat en prenant aussi position sur le fond, sans se limiter à l'examen des effets financiers du Règlement du Synode comme il est prévu si une commission préparatoire a préparé l'affaire (Règlement de l'AD, art. 12, al. 1).

La CEG remercie le Bureau de l'Assemblée des délégués d'avoir accepté de traiter le Règlement du Synode par deux lectures et un vote final. L'AD de Berne entamera ainsi la discussion de ce point à l'ordre du jour par un débat d'entrée en matière. Elle pourra ainsi aborder d'autres points importants concernant le Règlement du Synode d'une part et prendre position sur la suite du processus d'autre part. La CEG est d'avis que ces questions de procédure, qui dépendent de l'importance d'une affaire, doivent aussi être réglées dans le Règlement du Synode.

La composition de la Commission temporaire du Règlement du Synode connaîtra des changements après l'AD : Andrea R. Trümpy, sa présidente, est membre de l'AD jusqu'à la fin de l'année seulement et Guy Liagre est candidat pour devenir membre de la CEG lors de l'AD. S'il est élu, il devra démissionner de la Commission temporaire.

Concernant le contenu du Règlement, la CEG se limite à prendre position sur trois questions centrales apparues lors de son examen du document :

1. Positionnement du Synode

Le Synode est l'organe décisionnel suprême de l'Église évangélique réformée de Suisse (EERS). Par lui, les Églises membres influencent la forme et le développement de l'EERS.

Le Règlement du Synode devrait donc clairement faire apparaître l'importance du Synode en tant qu'organe dans lequel les Églises membres s'investissent avec leurs représentations et leurs attentes.

Le Synode gagne à ce que ses Églises membres participent de manière vivante. Le renouvellement des délégués en fait partie. Le Règlement du Synode est la première source d'informations et de renseignements pour tous, y compris pour les nouveaux délégués. La CEG est d'avis que ce rôle justifie un préambule, où ce positionnement soit affirmé clairement.

Des réponses à des questions essentielles doivent aussi y trouver leur place, comme celle de savoir si, pour les décisions du Synode, les délégués sont liés aux consignes de leur Église ou s'ils suivent leur conscience.

La question qui se pose alors aussi est celle de la circulation des informations et de la coordination entre les organes des Églises membres et le Synode de l'EERS.

La CEG suggère d'indiquer ce positionnement du Synode sous une forme adéquate dans le Règlement du Synode, par exemple dans un préambule.

2. Répartition claire des tâches

Les compétences et responsabilités du législatif et de l'exécutif sont clairement décrites dans la constitution. Les règlements et ordonnances servent à détailler les prescriptions édictées dans la constitution pour en permettre une mise en œuvre conforme. Le cadre lui-même ne peut y être discuté, car il est fixé par la constitution.

Il semble à la CEG que les propositions contenues dans le Règlement du Synode (au chapitre II notamment, Présidence du Synode, mais aussi à d'autres endroits) manquent encore de précision et de clarté.

La collaboration entre législatif et exécutif repose sur la confiance mutuelle. Or, la confiance mutuelle est subordonnée à une attribution claire des tâches.

Cette réflexion fondamentale vaut aussi pour la collaboration au sein du législatif (Églises membres – Synode EERS).

Concentrer entre les mains de la présidence du Synode la détermination des thèmes, la préparation thématique et une conduite neutre et factuelle des débats revient, du point de vue de la CEG, à vouloir la quadrature du cercle. Il est évidemment souhaitable que la conception et le développement puissent justement être alimentés également par des suggestions et contributions des Églises membres. Mais les modalités pour ce faire reviennent aux Églises membres plus qu'à la présidence du Synode. La présidence du Synode a pour tâche centrale de conduire les débats dans les règles et de manière équilibrée, et d'assurer cette conduite.

Rappelons que l'exécutif (Conseil) reçoit des mandats du Synode, qu'il doit réaliser tels qu'ils lui sont confiés par le Synode. Le Synode vote ensuite sur la proposition du Conseil qui en résulte. La responsabilité de la mise en œuvre continue d'incomber au Conseil / à l'exécutif.

3. Chancellerie, intégration et ressources

L'organisation de l'EERS est à l'évidence complexe.

La Chancellerie a notamment pour tâches d'assurer que les informations circulent entre les différentes parties concernées et de soutenir le travail de ces parties.

Du point de vue de la CEG, le Règlement du Synode doit prévoir une fonction particulière pour la Chancellerie et sa direction. Non seulement les informations y convergent, mais c'est aussi là que se trouvent les ressources pour le traitement de ces informations. Pour exclure des conflits au détriment des collaboratrices et des collaborateurs, l'accès à ces ressources doit être clairement réglementé.

Fort de ces considérations de fond sur les interactions au sein de l'EERS, la CEG propose que la Commission temporaire poursuive le développement du projet de Règlement du Synode.

Proposition de la CEG

La CEG propose à l'Assemblée des délégués :

- que l'affaire « Règlement du Synode EERS (Règlement du Synode) » soit traitée par un débat d'entrée en matière, deux lectures et un vote final ;
- que l'AD décide, après le débat d'entrée en matière, de quelle manière elle entend poursuivre le traitement de cette affaire ;

- que le Bureau de l'Assemblée des délégués instaure une Commission temporaire de l'AD nouvellement composée pour poursuivre l'élaboration d'un Règlement du Synode. L'AD indiquera des critères appropriés et le profil des membres sera choisi de manière à assurer une représentation équilibrée.

Point 9. Mandat de collecte de Pain pour le prochain pour les œuvres protestantes – prise de connaissance et classement

Le 15 octobre 2019, la CEG a rencontré une délégation du Conseil et du Secrétariat pour poser diverses questions de fond et des questions portant sur les différents chapitres du rapport.

Daniel Reuter a répondu à toutes les questions à la satisfaction des personnes présentes. Il s'en est suivi une discussion animée sur le positionnement des œuvres d'entraide et des organisations missionnaires et sur la notion de mission. La délimitation entre travail missionnaire et théologique d'une part et projets d'aide d'autre part s'estompe visiblement. Si les organisations missionnaires notamment ont perdu d'importantes parts d'un marché du don de plus en plus compétitif, les œuvres d'entraide ont elles aussi enregistré un recul considérable des dons.

Appréciation de la réponse du Conseil à la motion

La réponse du Conseil est complète, inclut tous les points importants et présente avec clarté la complexité du travail d'entraide et de mission, les flux financiers et leur évolution, le rôle et la participation financière des Églises.

Les mesures proposées sont concluantes et durables et répondent à une exigence de transparence.

Clé de répartition

La CEG partage l'avis du Conseil sur la clé de répartition : dans la situation actuelle, face au recul des fonds libres, la clé sous cette forme ne constitue plus un instrument adapté et ne permet pas d'assurer un financement complémentaire durable des œuvres d'entraide et des organisations missionnaires. La CEG considère logique et compréhensible que le mandat de collecte de PPP soit à l'avenir limité aux dons affectés, les fonds libres restant à PPP en échange de la prise en charge des coûts de campagne.

La mesure proposée, soit une légère réduction de la somme-cible régulière allouée à l'EPER au profit de la contribution de base pour la Conférence de coordination des organisations missionnaires et de la FEPS (KMS), assure aux organisations missionnaires un cofinancement plus durable de leurs tâches que ce qu'autoriserait la clé de répartition. La contribution-pont limitée, c'est-à-dire le financement limité dans le temps des frais de campagne par les Églises dont le résultat des comptes est positif, devrait permettre à l'EPER de faire face de manière gérable à la réduction relativement modeste des contributions de base. Des discussions ont déjà été menées avec les Églises concernées. Si le financement transitoire n'est pas encore assuré, le Conseil estime pourtant plutôt probable d'y parvenir.

Le rôle des Églises auprès des œuvres d'entraide et des organisations missionnaires et leurs relations avec elles

L'EPER et PPP sont des fondations de la FEPS. L'AD et le Conseil sont donc étroitement liés à ces deux œuvres. Ils leur confient des mandats et l'AD élit les membres des conseils de

fondation sur recommandation du Conseil. Un membre du Conseil de la FEPS est délégué dans chacun des deux conseils de fondation.

Mission 21 et DM-échange et mission sont des associations au sens de l'article 60 du Code civil. La FEPS n'en est pas membre mais elle est seulement reliée à elles de manière indirecte par le biais de la KMS. Les relations se sont certes resserrées mais la FEPS n'a, juridiquement, aucune compétence.

La CEG se féliciterait de voir qu'en échange du transfert des contributions de base en faveur des organisations missionnaires, mission 21 et DM-échange et mission puissent être davantage liées aux Églises. Les différentes options mentionnées, qui n'interviennent pas fortement dans les réglementations ni dans l'autonomie des organisations missionnaires, doivent être négociées dans le cadre de la KMS.

Proposition de la CEG

La CEG propose à l'Assemblée des délégués :

1. de prendre connaissance de la réponse du Conseil à la motion et de l'approuver ;
2. de charger le Conseil de mettre en œuvre les cinq propositions en collaboration avec les Églises ;
3. de classer la motion.

Point 12. Budget 2020, adoption

Le budget, qui présente un excédent de charges de 7 KCHF, peut être qualifié d'équilibré. Après comptabilisation de ces 7 KCHF d'excédent de charges, le capital de l'organisation se monte encore à 7445 KCHF, en incluant la dissolution de la réserve de cotisations de l'employeur de 206 KCHF en 2019, qui n'était pas prévue dans le budget 2019.

Le budget en un coup d'œil

	Budget 2020 KCHF	Budget 2019 KCHF	Comptes 2018 KCHF
Revenu d'exploitation	8'020	8'247	7'992
Charges d'exploitation	-8'361	-8'676	-8'048
Excédent de charges d'exploitation (1)	-341	-429	-56
Résultat financier	50	50	-195
Autres résultats	16	10	20
Résultat avant prélèvement sur fonds / réserve	-275	-369	-231
Prélèvement sur fonds (net) (2)	268	366	288
Excédent de dépenses selon proposition	-7	-3	-57

Le budget prévoit un excédent de charges de 6988 CHF (2018 : 3458). L'excédent de charges provenant de l'activité d'exploitation (1) s'élève à 341 KCHF (exercice précédent : 429 KCHF). Le plan financier 2019 – 2023 prévoyait encore un excédent de charges de 16 000 CHF. Une attribution de 30 KCHF au fonds libre « Manifestations internationales » et des prélèvements de 120 KCHF sur les fonds libres (identité visuelle et site Internet) ont une influence positive de 90 KCHF net sur le résultat 2020.

En raison d'une diminution des coûts aux postes des frais de voyage (- 20) et des frais généraux (- 43), les charges structurelles présentent un léger recul de 45 KCHF par rapport à l'exercice précédent. Les charges structurelles pour la présidence sont désormais présentées séparément.

Les charges directement liées à des projets reculent de 270 KCHF, en raison d'une diminution des frais de personnel de 183 KCHF et des frais généraux de 119 KCHF. L'augmentation du budget du champ thématique 1 se fait principalement au détriment des champs thématiques 3, 5 et 6.

Écarts et reports à l'intérieur des champs thématiques

Champs thématiques	Budget 2020	Budget 2019	Total Projets	Écart par rapport à l'exercice précédent
1 Être Église protestante sur trois plans	967	630	17%	53.5%
2 Être Église protestante avec d'autres	1'676	1'766	29%	-5.1%
3 La foi et la proclamation protestantes	454	538	8%	-15.6%
4 La célébration et la prière protestantes	479	469	8%	2.1%
5 L'action protestante	981	1'157	17%	-15.2%
6 L'engagement public protestant	949	1'216	17%	-22.0%
Moyens non encore attribués	220	220	4%	0.0%
Total Charges des projets	5'726	5'996	100%	-4.5%

Le budget 2020 prévoit des contributions des membres de 6 063 102 CHF au total (sans changement par rapport à 2019). Les contributions des membres correspondent à la clé de répartition fixée lors de l'AD d'été tenue du 19 au 21 juin 2016. Le nombre total de membres a baissé de 76 290, passant de 2 239 583 à 2 163 293.

Le budget est élaboré avec l'hypothèse que le Synode déterminera les champs d'action en été 2020 et que les travaux y relatifs débiteront déjà au deuxième semestre. Par prévoyance, des heures de travail pour un montant de 240 00 CHF et des frais généraux à hauteur de 10 000 CHF sont portés aux réserves. La décision du Synode relative aux champs d'action peut entraîner des reports de charges, pour les charges de projets notamment.

Par rapport au budget 2019, le budget 2020 offre de nouveaux éléments d'information : à la page 5 par exemple, un graphique montre le rapport entre les charges structurelles (32 %) et les charges de projets (68 %) et la ventilation des charges de projets entre le Secrétariat, la transmission des sommes cibles (11 %) et la transmission d'autres contributions (5 %). Le tableau « Incidence des variations des fonds sur le résultat annuel » de la page 7 est aussi une nouveauté. En complément du compte d'exploitation (p. 4), il présente les prélèvements qui bénéficient aux comptes annuels.

Le graphique de la page 13, qui expose la répartition des charges, exprimées en KCHF par objectif, est lui aussi nouveau. Il montre qu'environ la moitié des fonds directement destinés à des projets sont disponibles « librement » pour les travaux du Secrétariat (projets internes).

Le Conseil est en train de préparer un règlement relatif aux finances pour le présenter à l'AD ou au Synode en été 2020.

La définition communément admise d'un fonds diffère de la définition spécifique selon les normes GAAP RPC 21, ce qui peut être une source d'agacement. Il faut donc faire converger les différentes définitions de fonds et examiner les différents fonds à l'aune d'une définition commune. Prenons l'exemple du fonds SPS (Solidarité protestante suisse) : il s'agit de moyens qui proviennent de la collecte de la Réformation, que la Conférence SPS a clairement affectés. Le Secrétariat agit comme un « poste d'encaissement » qui va « transmettre » l'argent.

Proposition de la CEG

La CEG propose à l'Assemblée des délégués d'approuver le budget 2020.

Point 13. Plan financier 2021 – 2024 – prise de connaissance

Le plan financier ne peut pas prendre en compte les champs d'action qui devront être décidés au Synode d'été 2020 ni, le cas échéant, de nouveaux objectifs de législature fixés par le nouveau Conseil élu (élections de 2022). Il table donc sur la continuité de travail du Conseil et de la Chnacellerie et sur des contributions des Églises membres inchangées. Il prévoit une légère augmentation des salaires de 0,5 pour cent par an pour compenser le renchérissement. Dans ces conditions, il est donc peu significatif.

Les contributions des membres, les sommes cibles à transmettre et les collectes pour fonds restent les mêmes, pour toute la durée du plan et se fondent sur le budget 2020. Les produits provenant des prestations fournies et les produits provenant de remboursements divers restent également identiques. L'EERS part donc aussi du principe que les contributions de 420 000 CHF des Églises membres destinées à l'aumônerie dans les centres fédéraux resteront les mêmes.

Concernant les charges directement liées à des projets, le Conseil prévoit, pour 2021, une contribution et des frais pour la délégation à l'assemblée plénière du Conseil œcuménique des Églises (COE) en Allemagne (100 KCHF), et, pour 2023, des contributions pour la Communion mondiale d'Églises réformées (CMER) et pour la Conférence des Églises européennes (KEK). Ces dépenses sont intégralement compensées par des prélèvements sur le fonds « Manifestations internationales ».

Les fonds affectés ont reculé de 44 KCHF. Ce recul s'explique principalement par les dépenses de 60 KCHF pour le fonds des Églises suisses à l'étranger (CESE), qui n'est plus alimenté.

Le capital de l'organisation (réserves de réévaluation et fonds libres ainsi que le résultat annuel) est réduit de 480 KCHF environ durant la période du plan (période précédente : 582 KCHF). De ce montant, 397 KCHF sont affectés aux réserves de réévaluation, qui sont dissoutes chaque année à concurrence des amortissements de l'immeuble du Sulgenauweg. La réserve de cotisations de l'employeur a été entièrement dissoute en faveur du résultat annuel 2019. Un montant net de 94 KCHF est prélevé sur le fonds « Manifestations internationales » (COE en Allemagne) et un montant net de 12 KCHF est prélevé sur le fonds John Jeffries.

La CEG a pu se convaincre que le budget et le plan financier ont été soigneusement élaborés par le Conseil et par le Secrétariat, qui les ont aussi pourvus d'une documentation fournie.

Proposition de la CEG

La CEG propose à l'Assemblée des délégués de prendre connaissance du plan financier 2021 – 2024.

Point 16.1.1. Élection des membres du Conseil de fondation de PPP

Point 16.2.1 Élection des membres du Conseil de fondation de l'EPER

La CEG s'est demandé pourquoi les élections portent sur toute une mandature alors qu'une fusion est prévue au cours des deux prochaines années. Elle était d'avis qu'une élection pour une période allant jusqu'à la fusion de PPP et de l'EPER, mais au plus tard jusqu'à la fin de la mandature, aurait été plus pertinente.

Daniel Reuter a expliqué que les statuts des fondations actuellement en vigueur ne permettaient pas d'élection pour une période plus courte.

Lorsque la fusion sera effective juridiquement, un nouveau conseil de fondation sera institué, car il s'agira d'une nouvelle œuvre. Il est supposé que le nouveau conseil de fondation unique comptera moins de membres que les deux conseils actuels réunis.

La Commission d'examen de la gestion

Annelies Hegnauer

Johannes Roth

Peter Andreas Schneider

Iwan Schulthess